

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 04 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 04 février à 20 heures 30, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes sous la Présidence de Monsieur Christian SIMON.

La convocation a été envoyée en date du 27 janvier 2026.

Présents : Jacques ARNOUX, Stéphane BECT, Maurice BODECHER, Patrick BOIS, Stéphane BOYER, Jean-Marc BUTTARD, Yann CHABOISSIER, Eric FELISIAK, Humberto FERNANDES, Nathalie FURBEYRE, Gilles MARGUERON, Denise MELOT, Jean-Claude RAFFIN, Maryvonne ROBIN, Christian SACCHI, Thierry THEOLIER, Karin THEOLIER, Jérémy TRACQ, Pierre VALLÉRIX.

Absents : Agnès BALZER, Natacha BRENIER, François CAMBERLIN, François CHEMIN, Christian CHIALE, Marc KONAREFF, Jacqueline MENARD, Laurence PETINOT-GAGNIERE, Erica SANDFORD.

Procurations : François CAMBERLIN à Denise MELOT
Jacqueline MENARD à Jacques ARNOUX
Laurence PETINOT-GAGNIERE à Jean-Claude RAFFIN

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Nombre de pouvoirs : 03

Nombre de votants : 23

Objet : Création d'un emploi non permanent à temps non complet

- **Opérateur projectionniste**
- **Accroissement temporaire d'activité**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la CCHMV.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre du renforcement du service culture et cinémas ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** la création de l'emploi non permanent suivant pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :

Pôle Tourisme – Loisirs – Culture – Mobilité

Service Culture et cinémas

- **Opérateur projectionniste** grade d'Adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet 20/35è du 05 février 2026 au 04 février 2027.

L'agent devra justifier d'une formation dans le domaine d'activité et d'une expérience professionnelle réussie dans un profil de poste similaire.

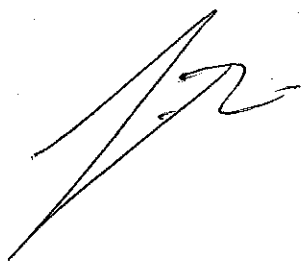
La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut 432 du grade de recrutement des agents de catégorie C ;

- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la CCHMV aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer le/les contrats de travail afférents ;
- **Charge** Monsieur le Président et le Comptable public assignataire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Conseil communautaire en séance de ce jour.

Pour copie conforme, Modane, le 11 février 2026.

Le secrétaire de séance
Jean-Claude RAFFIN



Le Président
Christian SIMON

